A la suite de l'affaire Claudine Razaimamonjy, le Syndicat des Magistrats de Madagascar (SMM) a organisé, le mercredi 3 mai 2017, des sit-in devant les grands tribunaux du pays. Des rassemblements pour exiger du Chef de l'Etat qu'il prenne des mesures afin de garantir l'indépendance de la justice.

Face aux intimidations et menaces de poursuites judiciaires à l'encontre de ses membres, de la part du gouvernement malgache, ci-après la réplique du Syndicat des Magistrats de Madagascar (SMM) et malheur à ceux par qui le scandale va arriver, tôt ou tard. Car ils doivent savoir aussi que le temps n'effacera jamais les crimes commis.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Syndicat des Magistrats de Madagascar, souciant du respect des lois et de l'égalité de tous devant la loi, bases du principe de l'État de droit, réitère que les actions faites par lui sont toujours axées sur la défense des intérêts moraux, matériels et professionnels de chaque magistrat et de la justice dans son ensemble.

Faisant partie intégrante de la société civile, le Syndicat des Magistrats de Madagascar se doit de dénoncer toute violation de la loi ou de sa non application surtout si ces actes concernent directement le bon déroulement des procédures judiciaires. Cette obligation tient sa source de la conviction des membres en ce qu'ils ne veulent pas laisser faire toutes les gabegies et les sournoiseries tendant à ne pas respecter la loi.

Le Syndicat des Magistrats de Madagascar tient à éclairer et à attirer l'attention des citoyens que :

- Il condamne fermement toute ingérence, obstruction à la bonne marche de la justice et intimidation proférée à l'égard des magistrats exerçant leurs fonctions normales.

- Les magistrats du Parquet, que ce soit le Procureur ou les substituts du procureur sont tenus de se conformer à la loi dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont ainsi l'obligation de faire ou d'effectuer ce que leurs prérogatives légales exigent ;

- Les magistrats assurant leurs fonctions ne font qu'appliquer les dispositions légales et en aucun cas leurs actes durant l'exercice de leur fonction ne sauraient être considérés comme des actes de déstabilisation de l'Etat ou de la société.

- Des poursuites judiciaires envers les magistrats faisant leur travail dans la stricte application de la loi relèvent de la pure volonté de faire obstruction à la bonne marche de la justice.

- Le Ministre de la Justice et le Gouvernement, conduit par le Premier Ministre ont intérêt à ce que les lois de la République soient respectées à la lettre. En outre, ils n'ont également pas intérêt à s'interférer dans la bonne marche de la Justice en menaçant les magistrats de poursuites judiciaires dans l'exercice de leur fonction.

- En effet, menacer les magistrats qui usent de leurs prérogatives légales dans un communiqué officiel du gouvernement est considéré par le Syndicat comme étant un acte de déstabilisation de l'institution judiciaire.

- Enfin, le Syndicat des Magistrats de Madagascar est offusqué par la position et l'implication directe du Gouvernement dans l'affaire Dame RAZAIMAMONJY Claudine, alors que lui-même a déclaré que cette affaire n'est pas celle de l'Etat. Pour le SMM, si cette affaire n'est pas une affaire d'Etat, l'attitude du Gouvernement en déclarant dans un communiqué officiel les menaces de poursuites judiciaires contre les magistrats faisant leur travail est étonnante. Car d'aucun ne sait que c'est le Syndicat des Magistrats de Madagascar et en particulier son Président qui a été visé.

Fait à Antananarivo, le 17 mai 2017

LE BUREAU NATIONAL

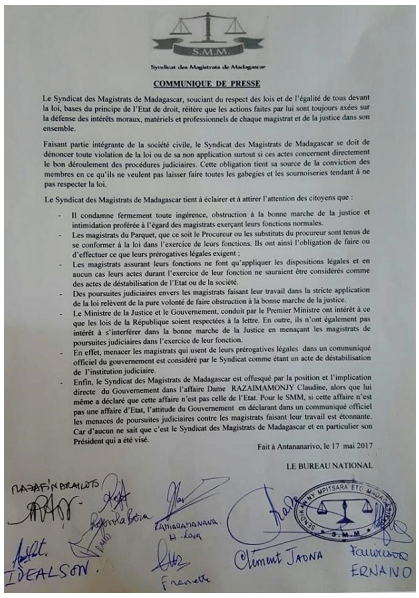

S.M.M.

Syndicat des Magistrats de Madagascar

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Syndicat des Magistrats de Madagascar, soucianl du respect des lois et de l'égalité de tous devant la loi, bases du principe de l'Etat de droit, réitère que les actions faites par lui sont toujours axées sur la défense des intérêts moraux, matériels et professionnels de chaque magistrat et de la justice dans son ensemble.

Faisant partie intégrante de la société civile, le Syndicat des Magistrats de Madagascar se doit de dénoncer toute violation de la loi ou de sa non application surtout si ces actes concernent directement le bon déroulement des procédures judiciaires. Cette obligation tient sa source de la conviction des membres en ce qu'ils ne veulent pas laisser faire toutes les gabegies et les sournoiseries tendant à ne pas respecter la loi.

Le Syndicat des Magistrats de Madagascar tient à éclairer et à attirer l'attention des citoyens que :

- Il condamne fermement toute ingérence, obstruction à la bonne marche de la justice et intimidation proférée à l'égard des magistrats exerçant leurs fonctions normales.
- Les magistrats du Parquet, que ce soit le Procureur ou les substituts du procureur sont tenus de se conformer à la loi dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont ainsi l'obligation de faire ou d'effectuer ce que leurs prérogatives légales exigent ;
- Les magistrats assurant leurs fonctions ne font qu'appliquer les dispositions légales et en aucun cas leurs actes durant l'exercice de leur fonction ne sauraient être considérés comme des actes de déstabilisation de l'Etat ou de la société.
- Des poursuites judiciaires envers les magistrats faisant leur travail dans la stricte application de la loi relèvent de la pure volonté de faire obstruction à la bonne marche de la justice.
- Le Ministre de la Justice et le Gouvernement, conduit par le Premier Ministre ont intérêt à ce que les lois de la République soient respectées à la lettre. En outre, ils n'ont également pas intérêt à s'interférer dans la bonne marche de la Justice en menaçant les magistrats de poursuites judiciaires dans l'exercice de leur fonction.
- En effet, menacer les magistrats qui usent de leurs prérogatives légales dans un communiqué officiel du gouvernement est considéré par le Syndicat comme étant un acte de déstabilisation de l'institution judiciaire.
- Enfin, le Syndicat des Magistrats de Madagascar est offusqué par la position et l'implication directe du Gouvernement dans l'affaire Dame RAZAIMAMONJY Claudine, alors que lui même a déclaré que cette affaire n'est pas celle de l'Etat. Pour le SMM, si cette affaire n'est pas une affaire d'Etat, l'attitude du Gouvernement en déclarant dans un communiqué officiel les menaces de poursuites judiciaires contre les magistrats faisant leur travail est étonnante. Car d'aucun ne sait que c'est le Syndicat des Magistrats de Madagascar et en particulier son Président qui a été visé.

Fait à Antananarivo, le 17 mai 2017

LE BUREAU NATIONAL